

Délibération n°B-2017-23 Renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 06 avril 2017

Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 5

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **GHETTINI**, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, en particulier les articles 1-2 et 38-1,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS emploie un agent non titulaire du grade d'attaché territorial sur un poste de chef du service juridique, hygiène et sécurité. Cet agent a bénéficié d'un premier contrat d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mai 2011 puis a été renouvelé, le 1^{er} mai 2014, dans les mêmes termes.

Le contrat arrivant à échéance au 30 avril 2017, le SDIS a procédé à un avis de vacance de poste courant décembre et il s'avère que 3 candidatures ont été reçues.

Ces dernières ne répondant que partiellement aux critères qui avaient été définis, aucun des postulant(e)s n'a été retenu.

Aussi, je vous propose de reconduire le contrat de l'agent actuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'agissant d'un emploi de catégorie A, et dans les conditions du dernier alinéa de l'article

3-3 précité et de l'article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Au regard desdites dispositions, le contrat de l'agent ne peut être renouvelé que par contrat à durée indéterminée.

Compte-tenu du poste et des qualifications requises pour l'exercice des fonctions, ainsi que de l'expérience professionnelle acquise et de l'ancienneté de l'agent, la rémunération de l'intéressé sera fixée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Elle comprendra, en outre, le régime indemnitaire similaire à celui des attachés territoriaux de l'établissement ayant la qualité de fonctionnaires titulaires, à savoir : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et/ou indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP).

En outre, elle fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 susvisé.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à renouveler le contrat de l'agent à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée indéterminée.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à renouveler, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mai 2017, le contrat de l'agent non titulaire du grade d'attaché territorial sur le poste de chef du service juridique, hygiène et sécurité.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

20 AVR. 2017

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : *20 avril 2017*

Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT